



# Instructions pour l'impôt de la Colombie-Britannique

## Quoi de neuf pour 2005

Les montants de base et l'impôt sur le revenu de base ont été modifiés.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt sur les opérations forestières;
- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;
- le crédit d'impôt pour exploration minière.

### Ligne 25 – Crédit d'impôt sur les opérations forestières

Si, durant l'année d'imposition, la fiducie a mené des opérations forestières en Colombie-Britannique qui sont assujetties à l'impôt sur les opérations forestières de cette province, elle a peut-être droit à ce crédit.

Inscrivez, à la ligne 25 de ce formulaire, le crédit provincial déductible tel qu'il figure sur le formulaire FIN542. Joignez à la déclaration une copie du formulaire FIN542.

### Ligne 28 – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à la Colombie-Britannique, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique;
- une association de circonscription enregistrée de la Colombie-Britannique;
- un candidat officiel à la députation de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le crédit déductible :

Total des contributions politiques dans l'année : \_\_\_\_\_ **A**  
Inscrivez le montant A à la ligne 27.

		Contributions ne dépassant pas 100 \$	Contributions dépassant 100 \$, mais pas 550 \$	Contributions dépassant 550 \$, mais pas 1 150 \$	Contributions dépassant 1 150 \$
Montant A	1				
Contribution de base	2	– 0 00	– 100 00	– 550 00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	=	
Taux du crédit	4	× 75 %	× 50 %	× 33,33 %	
Ligne 3 multipliée par ligne 4	5	=	=	=	
Crédit de base	6	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00	
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6). Inscrivez-le à la ligne 28.	7	=	=	=	500,00 \$

### Crédit d'impôt pour exploration minière

Inscrivez, à la ligne 91 de la déclaration T3 de la fiducie, le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T88, *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière pour 2003 et les années suivantes (particuliers)*. Joignez une copie du formulaire à la déclaration.

### Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits d'impôt de la Colombie-Britannique, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au **1 800 959-7383**. Vous trouverez nos numéros de téléphone dans la section de l'annuaire téléphonique réservée aux gouvernements et sur notre site Web à [www.arc.gc.ca/joindre](http://www.arc.gc.ca/joindre).